

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 15/07/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20210713-118453-DE-1-1

**Séance du mardi 13 juillet
2021**

D-2021/274

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 13 juillet 2021, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Catherine FABRE présente à compter de 14h30, Madame Sandrine JACOTOT présente à compter de 16h20, Madame Marie-Claude NOEL présente jusqu'à 17h20 et Madame Fanny LE BOULANGER présente jusqu'à 18h35.

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Véronique SEYRAL,

***Avenant à la convention de mise à disposition du stade
Chaban Delmas à la SASP Union Bordeaux Bègles.
Autorisation. Signature***

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La SASP Union Bordeaux Bègles bénéficie de la mise à disposition du stade Chaban Delmas, dans le cadre d'une convention validée par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019. Cette convention fixe les modalités d'utilisation des installations du Stade Chaban Delmas, à l'occasion des matchs relevant de la Ligue Nationale de Rugby et des championnats européens. Dans ce cadre, la redevance fixe annuelle due par la SASP à la Ville est de 100 000 €, à laquelle s'ajoute un reversement à la Ville de 2% des recettes spectateurs nettes, pour chaque match.

La SASP sollicitant la mise à disposition, gracieuse, du stade Chaban Delmas à l'occasion d'une animation caritative, « le Match des Légendes », le 13 septembre 2021, hors cadre de championnat, il convient d'en fixer les conditions particulières de mise à disposition.

L'événement proposé par l'UBB est organisé au bénéfice de l'association « Un Sourire, Un Espoir Pour La Vie », dont l'objectif est l'accompagnement des enfants malades et de leurs familles. Dans ce cadre, la SASP s'engage à reverser l'ensemble des bénéfices réalisés à cette occasion à l'association.

Une première édition bordelaise du « Match des Légendes » s'est déroulée avec succès le 27 mai 2019 et a réuni plus de 25 000 spectateurs, l'édition 2020 n'a pu se tenir en raison de la crise sanitaire.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mettre gracieusement le stade Chaban Delmas à disposition de la SASP à cette occasion, toute autre disposition de la convention du 8 juillet 2019 restant applicables.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition gracieuse du stade Chaban Delmas à l'UBB, à l'occasion du match caritatif d'ouverture organisé le 13 septembre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du stade Chaban Delmas à l'UBB s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 juillet 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Mathieu HAZOUARD

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du stade Chaban-Delmas

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du XXXXXXX et reçue en Préfecture le _____,

Ci-après dénommé « la Ville »

D'une part,

Et

La SASP Union Bordeaux Bègles, représentée par Laurent MARTY, son Président, dûment habilité aux fins des présentes par son conseil d'administration,

Ci-après dénommée « la SASP »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé la convention de mise à disposition des installations du Stade Chaban Delmas à la SASP, à l'occasion des matchs relevant de la Ligue Nationale de Rugby et des championnats européens. Dans le cadre de cette convention, la redevance fixe annuelle due par la SASP à la Ville est de 100 000 €, à laquelle s'ajoute un reversement à la Ville de 2% des recettes spectateurs nettes, pour chaque match.

La SASP sollicitant la mise à disposition, gracieuse, du stade Chaban Delmas à l'occasion d'une animation caritative, « le Match des Légendes », le 13 septembre 2021, hors cadre de championnat, il convient d'en fixer les conditions particulières de mise à disposition.

Article 1

Considérant que l'ensemble des bénéfices réalisés par la SASP à l'occasion de l'accueil du « Match des Légendes » du 13 septembre 2021 seront reversés à l'association à but non lucratif « Un sourire, un espoir pour la vie », la ville met gracieusement à disposition de la SASP l'ensemble des installations du stade Chaban Delmas précisées à l'article 3 de la convention de mise à disposition du stade.

Afin de s'assurer du respect de cette clause, la SASP transmettra à la ville, à l'issue du match un état précis des charges et recettes liées à cet événement, précisant la part reversée à l'association « Un sourire, un espoir pour la vie ».

Article 2

Toute autre disposition de la convention s'applique.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le _____

Pour la ville de Bordeaux,

Pour la SASP Union Bordeaux Bègles,

Pierre HURMIC
Maire

Laurent Marty
Président